



SYNTHESE DES AIDES FINANCIERES DE L'AGEFIPH AU CONTRAT EN ALTERNANCE

L'ALTERNANCE ... Pour qui, comment et pourquoi faire ? Suivez le guide !

> Des aides pour qui ?

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées par les personnes handicapées et leurs employeurs à l'occasion de la signature d'un contrat en alternance.

> Côté personnes handicapées sont principalement concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

À noter : Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées ayant un taux d'emploi inférieur à 6 % ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière de l'Agefiph.

> Comment solliciter les aides de l'Agefiph ?

Un dossier de demande d'aide est à adresser à l'Agefiph dans votre région. Les demandes d'aides au recrutement en alternance et à la pérennisation doivent être faites à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche.

**BON
A SAVOIR**

- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur www.agefiph.fr



QUELLES AIDES ?

> Les aides au recrutement

 Aides à l'employeur	Durée du contrat	Montant de l'aide au contrat de professionnalisation (*)	Montant de l'aide au contrat d'apprentissage (*)
	6 mois	1 000 €	1 000 €
	12 mois	2 000 €	2 000 €
	18 mois	3 000 €	3 000 €
	24 mois	4 000 €	4 000 €
	30 mois		5 000 €
	36 mois		6 000 €
	CDI	5 000 €	7 000 €

(*) Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois. Exemple : pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €

 Aides à la personne handicapée	Age	Montant
	Moins de 26 ans	1 000 €
	26 à 44 ans	2 000 €
	45 ans et plus	3 000 €

> Les aides à la pérennisation

L'Agefiph accorde à l'entreprise qui recrute la personne handicapée, à l'issue de la période d'alternance, une aide dont le montant varie selon le type de contrat :

- En CDI à temps plein : 2 000 €
- En CDI à temps partiel (minimum 16h hebdomadaires) : 1 000 €

> Les aides à la personne destinées à compenser le handicap lors de la formation

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap lors de la formation :

- Aide au financement de matériel
- Aide au tutorat
- Aide à la mobilité
- Aide à l'aménagement de la situation de travail

> Les aides à l'employeur destinées à compenser le handicap dans l'entreprise

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap dans l'entreprise :

- Aides au tutorat pour le financement de l'intervention d'une ressource interne à l'entreprise (de 1 000 à 2 000 € maximum selon la durée du contrat) et à la formation du tuteur (maximum 1 000 €).
- Aides à l'aménagement des situations de travail destinées au financement des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre pour compenser le handicap du salarié dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...).

À noter : La nature et le montant des aides à la compensation sont variables en fonction de la nature des besoins. Le détail des aides est à consulter sur www.agefiph.fr/Entreprise/Compensation-du-handicap et www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap